Proposition de lettre aux parents d’élèves, à adapter/modifier selon le contexte de votre établissement

Lettre de l’équipe EPS du collège XXXXX aux parents d’élèves

**Pour des installations sportives de qualité**

Déjà avant la période Covid, la sédentarité se développait en France. Pour la fédération Française de cardiologie les enfants ont perdu 25% de leurs capacités cardiovasculaires en 30 ans. La pandémie a accentué ce phénomène chez les jeunes. Un récent rapport parlementaire (Juillet 2021) parle de la sédentarité comme d’une « bombe à retardement sanitaire » et **propose de définir l’activité physique et sportive comme « grande cause nationale dès 2022 ».**

Dans le secondaire, l’EPS permet à tous les élèves sans discrimination (filles-garçons, handicap…), l’apprentissage des activités physiques sportives et artistiques. Le sport scolaire offre une pratique volontaire complémentaire à prix modique. Il y avait un million de licencié.es en France à l’UNSS avant la pandémie. Le système éducatif joue donc un rôle essentiel dans la construction de chaque jeune. **Les enjeux d’accès à la culture sportive et artistique, de vivre-ensemble et de santé sont déterminants.**

Mais pour pouvoir atteindre ces objectifs, des installations sportives de qualité sont essentielles. Actuellement, notre collège XXXX ne dispose pas des équipements nécessaires pour une pratique sportive dans les meilleures conditions :

[lister les soucis rencontrés en les adaptant à votre contexte propre :

* + Pas de gymnase intra-muros
  + Gymnase-s utilisé-s trop petits, vieillissants, …
  + Gymnase partagé à 2 / 3 classes x créneaux par semaine
  + Temps de déplacements trop important (x minutes perdues sur chaque cours)
  + Trop peu de créneaux piscine pour l’apprentissage du savoir-nager (x créneaux manquants, x élèves par ligne d’eau / par enseignant-e…)
  + Terrains stabilisés / pelouses de mauvaise qualité / souvent fermés
  + X classes qui n’ont jamais / trop peu accès à de installations couvertes
  + X APSA impossibles car pas d’équipement spécifique
  + Problèmes sur les temps d’AS / de section sportive….
  + …

**Les conditions ne sont donc pas remplies pour que l’EPS (As/ section sportive) puisse fonctionner de manière optimale.** Suite à une décision budgétaire de la Ville de Limoges (renvoyant une plus grosse partie des frais au Conseil Départemental, qui a la responsabilité des collèges), *ce fonctionnement risque encore de se dégrader à la rentrée prochaine*.

Parce que vos enfants méritent d’avoir une EPS de qualité, les enseignants d’EPS organisent une manifestation pour réclamer des installations de qualité pour toutes et tous, ainsi qu’un accès garanti pour le temps scolaire.

Cette manifestation se déroulera

lundi 23 mai, de 17h30 à 20h

devant le Conseil Départemental 87, 11 rue François Chénieux à Limoges

Parce que chaque élève mérite d’avoir des conditions d’apprentissage de bonne qualité, sans perte d’horaire, nous vous espérons nombreux-ses pour soutenir notre démarche !

**Comment distribuer cette lettre aux parents d’élèves ?**

Cette lettre aux parents relève d’une action syndicale d’information des parents d’élèves sur les besoins pour améliorer l’EPS. C’est pourquoi, comme pour la diffusion d’informations par les fédérations de parents et la diffusion d’informations syndicales, il existe plusieurs possibilités :

1. **Méthode la plus simple : la diffusion par les associations de parents d’élèves**. Vous pouvez vous mettre en relation avec les associations de parents d’élèves locales pour voir si elles souhaitent œuvrer pour permettre une diffusion du document. Elles peuvent aussi envoyer par mail cette lettre aux parents pour diffusion.
2. **Il est possible de diffuser aux élèves pour remise à leurs parents dans l’enceinte de l’établissement** à plusieurs conditions :

* Il faut pour cela l’accord du chef d’établissement. Le document devra être visé, tamponné et signé par le chef d’établissement (pour accord).
* Il faut que le document soit cacheté (non visible pour les élèves). Soit dans une enveloppe, soit plié et agrafé.

Le message est à destination des parents (le code de l’éducation rappelle le principe de neutralité dans l’enceinte des établissements scolaires)  
Ex : pour une feuille A4 (la partie visible est blanche, la partie écrite est repliée).

1. En cas de désaccord du chef d’établissement, **il est possible de distribuer les documents à l’extérieur de l’établissement** (devant la grille et en dehors des horaires de service pour les personnels), sans les précautions ci-dessus.  
   Nous vous invitons à annoncer qu’une distribution sera prévue (date et horaire) auprès de votre chef d’établissement et lui dire qu’il est plus simple (moins de jets des documents, message uniquement destiné aux parents...) que la distribution se fasse dans l’établissement.